ID: 038-213801582-20250124-DEC20250124_3-AI



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20250124_3

<u>Objet</u>: Contrat de prestation pour un atelier de beat-boxing pour une soirée "Cultures urbaines / Confliture" dans le cadre du PLEAC Bresson-Eybens-Poisat.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le développement d'actions culturelles autour du spectacle "Confliture" et dans le cadre du PLEAC Bresson-Eybens-Poisat,

Considérant l'organisation d'une soirée à destination des jeunes du teritoire PLEAC Bresson-Eybens-Poisat, sur la thématique des cultures urbaines, pour laquelle il est nécessaire de contractualiser avec Matthieu Berthelin pour la réalisation d'un atelier de beat boxing,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de conclure un contrat de prestations pour la réalisation d'un atelier de beat-boxing avec Matthieu Berthelin : 3h d'atelier beat-box pour 300 € TTC.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 24/01/2025

Le Maire ,
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :